



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-477
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-325
DE LA VILLE DE PASPÉBIAC**

AUX PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-477 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption, par la résolution numéro 2019-03-66 lors de la séance ordinaire du 11 mars 2019, du 1^{er} projet de règlement numéro 2019-477 modifiant le Règlement de zonage de la Ville de Paspébiac, tiendra une assemblée publique de consultation le 21 mars 2019 à **partir de 18 h 45**, à la salle municipale située au 5, boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac;

QUE ce projet de règlement a pour objet et conséquence de modifier les limites des zones 277-M et 287-I, de manière à porter la limite nord de la zone 277-M à 180 mètres à partir de l'emprise du boul. Gérard-D.-Lévesque au niveau du lot 5 234 409 seulement;

QUE ce projet de règlement vise les personnes habiles à voter de la zone concernée 287-I et des zones contiguës suivantes : 221-RE, 222-I, 277-M, 280-RE, 281-RE et 282-RE;

QUE le projet de règlement ainsi que le plan de zonage décrivant le territoire concerné sont disponibles pour consultation au bureau de la Ville de Paspébiac, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par le conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet;

QUE ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Paspébiac, ce 12^e jour de mars 2019.

Me Karen Loko
Greffière